Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502453-20251222-DECIS_2025_085-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de Préemption Urbain	DÉCISION N° 2025 – 085 du 22 décembre 2025

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020, donnant délégation au Maire sur la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 150 000 € ;

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposée en mairie le 19 décembre 2025, enregistrée sous le n° 0352452500034 ;

Section Cadastrale	E 1256
Adresse	20 rue Camille du Gast - 35850 ROMILLÉ
Surface	307 m²
Désignation du bien	Terrain à bâtir
Propriétaire	SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIÈRE D'AMÉNAGEMENT LELIÈVRE, représentée par Monsieur Xavier LELIÈVRE – 61 Boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS 15ème arrondissement
Prix de Vente	62 000 €

Décide de renoncer à exercer le droit de préemption sur la propriété désignée ci-dessus.

Henri DAUCÉ
Maire

MAIRIE DE ROMILLÉ